



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-056

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-03-29-00001 - AP 2022-088-008 du 29 mars 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque (1 page)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-03-29-00003 - AP 2022-088-002 du 29 mars 2022 portant modification de la note de service préfectorale du 15 novembre 2004 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 FR9301535 - Montagne De Val Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches (2 pages)

Page 5

04-2022-03-29-00002 - AP 2022-088-007 du 29 mars 2022 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (4 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-03-29-00001

AP 2022-088-008 du 29 mars 2022 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la caisse
du Centre Départemental des Finances
Publiques de Manosque

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 088 - 008

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque, situé 132, Boulevard des Cougourdelles à Manosque, sera fermé à titre exceptionnel, le vendredi 8 avril 2022. De ce fait, aucun encaissement ne sera accepté ce jour là.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 29 mars 2022

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-29-00003

AP 2022-088-002 du 29 mars 2022 portant
modification de la note de service préfectorale
du 15 novembre 2004 approuvant le document
d'objectif du site Natura 2000 FR9301535 -
Montagne De Val Haut - Clues de Barles - Clues
de Verdaches



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

Digne-les-Bains, le **29 MARS 2022**

Pôle Environnement et Risques
Affaire suivie par : Sébastien RAMSAY
Tel : 04 92 30 55 84
Mél : sebastien.ramsay@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-088-002
portant modification de la note de service préfectorale du 15 novembre 2004
approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 FR9301535 -
Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à 414-11 ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation des zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2010 désignant le site Natura 2000 « Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches » comme zone spéciale de conservation (ZSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 fixant la composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 pour le site « Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches ».

Vu la note de service préfectorale du 15 novembre 2004 approuvant le document d'objectif (DOCOB) du site FR9301535 - Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches.

Considérant l'avis du comité de pilotage du site « Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches » du 11 février 2022, favorable à l'intégration des nouveaux objectifs de conservation (OC 10 à OC 13) dans le DOCOB.

Considérant l'avis favorable de M Gilles Cheylan, rapporteur scientifique pour le CSRPN, en date du 31 janvier 2022

Considérant l'avis favorable de M Daniel Vallauri, rapporteur scientifique pour le CSRPN, en date du 8 février 2022

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence
Z:\05SCPP_Secrétariat\COURRIERS EXTERIEURS MODIFIES\DDT\2022\2022 03 24 Clues de barles\AP modif DOCOB ValHaute.odt

1/2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC « Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches », approuvé par la note de service préfectorale du 15 novembre 2004, est modifié comme suit :

Dans le tome 2 , Partie III STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTION sont ajoutées les Objectifs de Conservation suivants :

OC 10 : préserver et accroître les surfaces de vieux bois

OC 11 : promouvoir des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité

OC 12 : maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des habitats des chauves-souris anthropophiles

OC 13 : Préserver et consolider les corridors écologiques entre les colonies des chauves-souris anthropophiles

Le détail des Objectifs de Conservation et des mesures qui les composent est fourni en annexe de cet arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis aux mairies des communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans la ZSC « Montagne De Val Haut - Clues De Barles - Clues De Verdaches » ;

Article 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs :

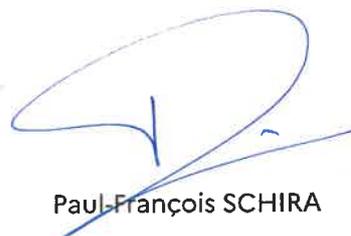
- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-29-00002

AP 2022-088-007 du 29 mars 2022 fixant le
périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Digne-les-Bains, le **29 MARS 2022**

Direction
Affaire suivie par : Frédéric Cano
Tel : 0492305513
Mél : frederic.cano@alpes-de-haute-provence.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-088-007 du 29 mars 2022

fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-2 et suivants et l'article L.143-6, relatifs aux objectifs et au périmètre des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants et L.5214-16, relatifs à l'organisation et aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 3 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en date du 28 septembre 2021, demandant à l'État d'approuver le périmètre du SCoT proposé par la communauté de communes à l'échelle des 13 communes formant la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

30/11/21/01/CDN1/ROF/DE LEGALITE URBANISME/01/DOC URBAIN/TERCO - SCoT - FLH/SCoT/SCoT CCUSP 2021/SCoT CCUSP 2022/projet arrêté périmètre SCoT CCUSP.odt

0 : CONTROLE DE LEGALITE URBANISME/01-DOC URBAIN/TERCO - SCoT - FLH/SCoT/SCoT CCUSP 2021/SCoT CCUSP 2022/projet arrêté périmètre SCoT CCUSP.odt

Considérant le courrier de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 17 décembre 2021, adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, de manière à recueillir l'avis sur le projet de périmètre proposé par la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, en application de l'article L.143-5 du C.U ;

Considérant l'avis favorable émis par courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 28 février 2022 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont réunies ;

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale répond aux critères définis par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est composé des 13 communes suivantes, formant la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
04019	Barcelonnette	04161	Méolans-Revel
04073	Enchastrayes	04193	Saint-Paul-sur-Ubaye
04086	Faucon-de-Barcelonnette	04195	Saint-Pons
04096	Jausiers	04033	Ubaye-Serre-Ponçon
04062	La Condamine-Châtelard	04226	Uvernet-Fours
04102	Le Lauzet-Ubaye	04120	Val-d'Oronaye
04220	Les Thuiles		

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté :

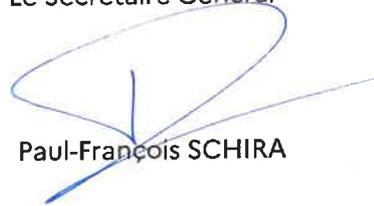
- d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique,
- d'un recours contentieux adressé au Président du tribunal administratif de Marseille.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, ainsi que les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

